



**Conseil municipal | Séance du 17 octobre 2019**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2019-10-17-28 | Personnel communal - Modification du tableau des emplois**

**Sur le rapport de Madame Goyer Francine**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30

Date de convocation : 11 octobre 2019

L'An deux mille dix neuf, le 17 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche, Madame Agnès Bonvalet.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger.

**Etaient excusés :**

Madame Pascale Hubart.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Gabriel Moba M'Builu

**Exposé des motifs :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour faire suite à l'évolution des organisations présentée au Comité technique du 17 septembre 2019, il convient de procéder à des modifications du tableau des emplois.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,
- Le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emploi concernés,
- La délibération du 28 juin 2018 fixant le tableau des emplois permanents de la collectivité,
- L'avis du Comité technique paritaire du 17 septembre 2019,

**Considérant :**

- Les évolutions d'organisation et les recrutements à venir,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser le Maire à procéder :
  - Aux créations de poste suivantes à partir de postes vacants sans décision actuelle de procédure de recrutement
  - A la définition des grades associés aux postes correspondants

**Au Département solidarité et au Département accès au droit et développement social**

Le poste de responsable de division développement social est transformé en poste de responsable du département accès au droit et développement social

Le poste de responsable de division solidarité est transformé en poste de responsable du département solidarité.

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Poste/emploi	Grades accès	Grades d'avancement	Temps complet	Temps non complet
1		1	Responsable du département accès au droit et développement social	Attaché	Attaché principal	1	
1		1	Responsable du département solidarité	Attaché	Attaché principal	1	

Le poste de responsable de département DSDS catégorie A est transformé en un poste d'assistante/assistant administratif juridique et financier catégorie B.

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Poste/emploi	Grades accès	Grades d'avancement	Temps complet	Temps non complet
	1	1	Assistante/assistant administratif juridique et financier	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	

Le poste d'agente/agent de développement social local catégorie B est transformé en un poste de chef de projet Contrat de Ville catégorie A qui conserve la référence des actions de promotion égalité femme-homme.

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Poste/emploi	Grades accès	Grades d'avancement	Temps complet	Temps non complet
1		1	Cheffe/chef de projet contrat de ville	Attaché	Attaché principal	1	

Le poste d'assistante/assistant administrative et juridique est transformé en chargée de mission accès aux droits.

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Poste/emploi	Grades accès	Grades d'avancement	Temps complet	Temps non complet
1		1	Chargée/chargé de mission accès aux droits	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	

### Au Département tranquillité publique

Le poste d'agente/agent de police municipale est transformé en un poste d'agent de police municipal maître-chien.

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Poste/emploi	Grades accès	Grades d'avancement	Temps complet	Temps non complet
1		1	Agente/agent de police municipale maître-chien	Gardien-brigadier	x	1	

### A la Ludothèque

Un poste vacant existant est transformé en poste d'Assistante/assistant ludothécaire.

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Poste/emploi	Grades accès	Grades d'avancement	Temps complet	Temps non complet
	1	1	Assistante/assistant ludothécaire	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	

### Au Département conservatoire à rayonnement communal

Le poste vacant à temps non complet de piano est supprimé et les 2 heures correspondantes sont affectées au poste à temps non complet de guitare basse

Le poste vacant à temps non complet de cor est supprimé et l'heure correspondante est affectée au poste à temps non complet de piano jazz.

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Poste/emploi	Grades accès	Grades d'avancement	Temps complet	Temps non complet
0,35		0,35	Enseignante/enseignant de basse électrique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		0,35
1		1	Enseignante/enseignant de piano jazz	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	

**Précise que :**

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moysse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 21/10/2019

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20191017-lmc114647-DE-1-1